

APPEL À PROJETS

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES

SECTION I- DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Ville d'Andrésy
4 boulevard Noël Marc, 78570 ANDRÉSY
Représentée par son maire en exercice M. Lionel WASTL

Point de contact :
Service Juridique
Courriel : juridique@andresy.com

Toute question relative à la consultation sera adressée à l'adresse électronique de contact.

SECTION II- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution d'un titre d'occupation domaniale, la Ville d'Andrésy, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques procède, au travers d'appels à projets, à une mise en concurrence avec une publicité de son domaine public pour l'accueil d'activités économiques et attribue le titre d'occupation au candidat dont le projet lui semble être le plus pertinent au regard des critères de l'appel à projets en question.

SECTION III- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La ville d'Andrésy lance un appel à projets pour mettre à disposition son domaine public en vue de l'organisation de trois manifestations municipales annuelles à Andrésy :

- La brocante (3^{ème} weekend du mois d'octobre)
- Le salon des vins et gourmets (3^{ème} weekend du mois de novembre)
- Le marché de Noël (3^{ème} weekend du mois de décembre)

SECTION IV- CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETÉ

Il est envisagé d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

La convention d'occupation envisagée est passée à compter de sa date de notification pour un an. Elle pourra être reconduite tacitement et annuellement par période successive d'un an, sans que la durée totale de la convention n'excède six années.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public est transmis, sans frais, après demande à l'adresse électronique de contact.

SECTION V- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les propositions des candidats doivent contenir au minimum :



- Une note méthodologique sur la gestion, l'animation et la communication de chaque manifestation municipale
- Une note technique sur la mise en place et la sécurité des espaces occupés de chaque manifestation municipale
- Un tableau relatif à la perception des droits de place des exposants pour chaque manifestation municipale (détail de la tarification)
- Le cas échéant, une proposition de redevances pour l'occupation du domaine public de chaque manifestation communale
- Une note de présentation du candidat (objet social, forme juridique, chiffres d'affaires des trois dernières années, références, moyens humains et techniques, apports du projet pour la ville d'Andrésy...)
- Le projet de convention d'occupation du domaine public, daté et signé

Les candidats sont libres de fournir tout autre élément qu'ils jugeraient utiles.

Les candidats sont autorisés à ne répondre qu'à une ou deux manifestations.

SECTION VI- REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **Vendredi 22 novembre 2024 à 12 heures.**

Les dossiers de candidature sont remis par les candidats en version électronique, à l'adresse suivante : juridique@andresy.com

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ci-dessus ne seront pas examinés.

SECTION VII- ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

A- Conformité et complétude du dossier

La ville d'Andrésy s'assure de la complétude des dossiers de candidature au vu des éléments requis (diverses notes, projet de convention dûment renseigné, daté et signé ; pièces complémentaires éventuelles). Si un dossier n'est pas complet, la ville d'Andrésy se réserve la possibilité de demander des compléments au candidat.

B- Critères de sélection

Il sera attribué à chaque candidat une note sur 100 points au regard des critères d'appréciation suivants :

- 1) La qualité des manifestations (60 points) : 20 points pour chaque manifestation au regard des animations envisagées, de la sécurité et de la méthodologie
- 2) Les droits de place (15 points) : 5 points pour chaque manifestation communale
- 3) Le montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé par le candidat (15 points) : 5 points pour chaque manifestation communale
- 4) Les capacités du candidat (10 points) : moyens humains et techniques, références, chiffres d'affaires et apports du projet pour la ville

C- Négociation



La ville d'Andrésy se réserve la possibilité de négocier les propositions reçues, avec un candidat ou avec l'ensemble des candidats.

SECTION VII- SUITE DE L'APPEL A PROJETS

Les candidats sont classés en fonction de leur note globale sur 100 points.

Après sélection du lauréat, une phase de mise au point pourra avoir lieu pour finaliser le projet.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de la ville en cas d'abandon de l'appel à projets, d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable.

Les candidats écartés seront informés par la ville d'Andrésy.

La ville d'Andrésy notifie au lauréat que son projet est retenu sous réserve de la signature du titre d'occupation domaniale.

SECTION IX- TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE

Le lauréat se voit attribuer un titre d'occupation domaniale sous la forme d'une convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public.

